

FRANCE

PASSEPORT NANSSEN

CERTIFICAT D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

Taxe : 38 francs

N^o

AS25919

TITULAIRE :

Nom :

Aschkenasy

Prénoms :

Gabrielle Jacqueline

Ce certificat d'identité et de voyage comprend 18 pages non compris la couverture

FRANCE
PASSEPORT NANSEN

N° 19585

Nom du titulaire : *Aschkenasy*

Prénoms : *Gabrielle Jacquelin*

Lieu de naissance : *Odessa*

Date de naissance : *18 11 1899*

né de : *Rigfried Aschkenasy*

et de : *Anna Gurevich*

Nationalité : *Russ. Russe*

Profession : *secrétaire interpub*

Domicile : *6 rue Voltaire Paris*

Domicile antérieur : *Russie*

Le détenteur du présent titre n'a pas qualité pour
obtenir un passeport français.

— OBSERVATIONS —

SIGNALEMENT

Taille : *1 m 58*
Cheveux : *bruns*
Sourcils : *bruns*
Front : *large*
Yeux : *châtres*
Nez : *rect*
Bouche : *fine*
Barbe : *non*
Menton : *ronde*
Visage : *ovale*
Teint : *mat*
Signes particuliers :

Accompagné de (nombre) enfants :

Nom	Prénoms	Date de naissance

Photographie du titulaire et, le cas
échéant, photographies des enfants qui
l'accompagnent



Signature du titulaire

G. Aschkenasy

FRANCE
PASSEPORT NANSEN

N° 49585

Nom du titulaire :

Ashkenazy

Prénoms : Gabriella Jacqueline

Lien de naissance : Cadeffa

Date de naissance : 16. 1899

né de : E. Fried Ashkenazy

et de : Anna Grünbaum

Nationalité : R. P. R.

Profession : Secrétaire interprète

Domicile : Rue de la Harpe Paris

Domicile antérieur : R. P.

Le détenteur du présent titre n'a pas qualité pour
obtenir un passeport français.

— OBSERVATIONS —

PAYS pour lesquels le présent titre est
délivré :

TOUS PAYS SAUF : MAROC, SYRIE, LIBAN,
ALGERIE, TUNISIE, DJIBOUTI, MROCHINE

Le présent titre cessera d'être valable si
le porteur pénètre à un moment quelconque
en R. S. S.

VALABLE DU 8 juin 1939
AU 8 juin 1940

Sauf renouvellement.

Délivré à Paris

Date, le 8 juin 1939

Le Préfet

(signature et cachet)



Prorogations de Validité

Emplacement
du
Timbre mobile spécial

Durée de validité
prorogée
du

au

Fait à

le

Le Préfet

(ou le Consul de France s'il y a lieu)

Emplacement
du
Timbre mobile spécial

Durée de validité
prorogée
du

au

Fait à

le

Le Préfet

(ou le Consul de France s'il y a lieu)

C. 288

Amur

107189

40-1931

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

TRAVAILLEUR INDUSTRIEL

*(Par travailleur industriel on entend tout
travailleur non agricole ou non forestier)*

CARTE D'IDENTITÉ
D'ÉTRANGER

N° 40 - CE28308

NANSEN

Nom: *Aschkenasy*

B



Signature du
Titulaire:

[Signature]

CARTE VALABLE

du 1^{er} janvier 1941
au 31 décembre 1943

VALIDITÉ TERRITORIALE

NON VALABLE pour les Départements
MOSELLE - HAUT RHIN - BAS RHIN

Délivrée le 14 JAN 1941

par M. le Préfet de

Le Préfet
P. le Préfet

P. A. Le Chef de la 4^e Division



Nom: *Aschkenasy*

Prénoms: *Gabrielle Jacqueline*

Né le 13 - 12 - 1899

à *Odessa*

de *Liebfried*

né le 1843

et de *Guinzburg Anna*

née le 1841

à

Profession: *secrétaire interprète*

Nationalité: *R. Russe*

Mode d'acquisition de cette nationalité:
filiation, mariage, naturalisation (rayer
les mentions inutiles).

Situation de famille: *célibataire, marié, veuf,
divorcé* (rayer les mentions inutiles)

CONFEDERATION SUISSE
 No. 1899 No. Bern 618775
VISA simple
 Valable pour entrer en Suisse
 Nombre des entrées une
 Durée du séjour 10 jours
 Lieu de séjour Genève
 Motif *pour le Consulat général de Suisse à NEW YORK*
 Ce visa cesse d'être valable si n'est pas utilisé avant le 10 août 1949
 Taxe Frs. 10.-
 Pour le Consulat général de Suisse à NEW YORK
 JUN 10 1949

Le présent visa ne pourra
 en aucun cas permettre l'obtention d'un
 titre de séjour ou de carte d'identité

VISA DE TRAVAIL
 avec ARRÊT de 8 Jours par FRANCE
 Visa valable pour un voyage
 ALLER & RETOUR
 à destination de Suisse
 Ce visa devient sans valeur 10 mois après
 le jour de sa délivrance
 JUN 10 1949
 Le Vice-consul
 C. S. H. S. C.



Contrôle de l'Habitant
 18 JUL 1949

Paid \$ 2.99
 against
 Union Bank of Switzerland
 Geneva 8 JUL 1949

VOYAGE d'AFFAIRES
 Payé \$ 160.-
 Genève, le 16.8.49
 Union de Banques Suisses

SUISSE
 E. 13 OCT. 1949
 AÉROPORT-GENÈVE



17 JUL 1949
 CAISSE
 Frs. Français 1000
 Frs. Suisses 176
 Dollars U.S.A. 176

SERVICE DES VISAS
 Séjour autorisé au 28 Oct. 1949

Genève, le 17 OCT. 1949
 Laxe 3.-
 Confédération Suisse

CANTON DE GENÈVE
 VISA DE RETOUR N°

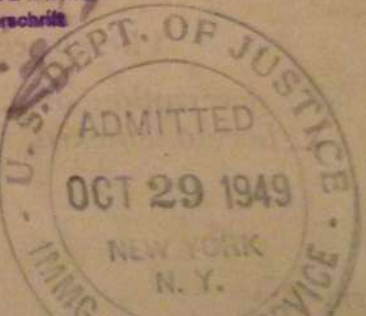
Valable pour un seul voyage
 à l'étranger et retour

SANS VISA CONSULAIRES
 Jusqu'au 24 Oct. 1949

Taxe Frs. 5.-
 GENEVE, le 17 OCT. 1949

Devisen-Kontrollbuch Nr. 246
 ausgehändigt

Basel, le 11.11.49
 Stempel Unterschrift



CONFÉDÉRATION SUISSE

No. 2333 No. Bern 618775
VISA simple

Valable pour entrer en Suisse

Nombre des entrées une

Durée du séjour 10 jours

Lieu de séjour Genève

Motif *pour le Consulat général de Suisse à NEW YORK*

Ce visa cesse d'être valable si n'est pas utilisé avant le 10 octobre 1949

Taxe Frs. 10.-

Pour le Consulat général de Suisse à NEW YORK

19



BASEL
 E. 23 OCT. 1949

Forum de Reuchette aux 1579809, valable jusqu'en 11 octobre 1950

RP. 1579809